



NOTE TECHNIQUE

POUR UNE PAAC À LA HAUTEUR DES ENJEUX AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Les propositions des Civam pour la prochaine
Politique Agricole et Alimentaire Commune

JUN 2026

SOMMAIRE



1. AGROÉCOLOGIE	p. 04
1.1 CONDITIONNALITÉ	p. 04
1.2 ARCHITECTURE ENVIRONNEMENTALE	p. 05
1.3 MAEC VERSION NOUVELLE PAC	p. 05
1.4 AIDE COUPLÉE PRAIRIE	p. 07
2. TRANSMISSION ET INSTALLATION	p. 08
2.1 DES AIDES A L'INSTALLATION INCLUSIVES ET STRATÉGIQUES	p. 08
2.2 LIER LE DÉVELOPPEMENT RURAL ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS	p. 11
2.3 INTÉGRER ET FINANCER L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION- TRANSMISSION	p. 11
3. ALIMENTATION	p. 13
3.1 METTRE EN COHÉRENCE LA PAAC AVEC LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	p. 13
3.2 OUVRIR LA GOUVERNANCE DE LA PAAC AUX ACTEURS DE L'ALIMENTATION	p. 14
3.3 FAVORISER LES SYSTÈMES DE QUALITÉ	p. 15
3.4 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES TERRITORIALISÉES	p. 16
4. REVENU	p. 17
4.1 UNE PAAC QUI FAVORISE L'ACTIF ET REPARTIE JUSTEMENT LES AIDES	p. 17
4.2 UNE PAAC INCLUSIVE ET DIVERSIFIÉE	p. 18
5. REPENSER L'INVESTISSEMENT	p. 19

AVANT-PROPOS



Ce document est une note technique issue d'une construction collective par les paysan·nes et salarié·es des Civam. Il est accompagné d'une synthèse reprenant les argumentaires et grandes lignes des propositions détaillées ici. Cette note s'appuie sur les premières propositions de programmation pour la prochaine PAC connues en juin 2026. Le travail d'expertise et de plaidoyer des Civam pour la prochaine PAC continuera et se précisera au fil de l'avancée des négociations.

Le réseau des Civam se tient disponible pour échanger sur ces propositions.

Réseau Civam

18-20 Rue Claude Tillier

75012 Paris

www.civam.org

Contact presse :

Aurore Puel

Coordinatrice Communication

aurore.puel@civam.org

Contact technique :

Jeanne Carmona

Coordinatrice Agroécologie et PAC

jeanne.carmona@civam.org



1. AGROÉCOLOGIE

La crise écologique est alarmante. Six des neuf limites planétaires sont aujourd'hui dépassées, et l'agriculture en porte une responsabilité directe pour cinq d'entre elles : changement climatique, effondrement de la biodiversité, perturbation des cycles de l'azote et du phosphore, dégradation des sols et épuisement des ressources en eau douce. Les phénomènes climatiques extrêmes affectent déjà gravement les productions agricoles et menacent notre sécurité alimentaire. Mais, l'agriculture reste responsable de 20% des émissions de gaz à effet de serre en France (2024). Cette situation repose sur une dépendance structurelle à des ressources fossiles et minières non renouvelables (carburants, engrais et pesticides de synthèse, sur mécanisation), dont les réserves sont limitées et l'accès de plus en plus difficile.

Pourtant, en 2022, le Réseau Action Climat révélait que les dépenses publiques néfastes au climat et à l'environnement atteignaient en France au moins 25 milliards d'euros annuel. Trois ans plus tard, dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030, un rapport de l'IGF et de l'IGEDD dresse un état des lieux des dépenses publiques les plus dommageables à la

biodiversité. Son diagnostic est sans ambiguïté : les subventions nocives identifiées sont pour l'essentiel des dispositifs agricoles et d'aménagement du territoire. Sur 248 aides agricoles examinées, 87 sont jugées à revoir en priorité et il s'agit très majoritairement d'aides de la PAC. Ce constat n'est pas anodin. Il signifie que la principale politique agricole européenne, dotée de 264 milliards d'euros pour la période 2023-2027, finance des pratiques délétères pour l'environnement. Le traitement de l'eau dû à l'agriculture est par exemple estimé à 480 millions d'euros, ce montant pourrait permettre de financer 23679 fermes à 233€ de l'hectare soit 2 millions d'hectares environ¹. Malgré les ambitions affichées, les Civam démontrent les limites d'une réforme restée insuffisamment ambitieuse.

La prochaine PAC doit tirer les leçons de ces insuffisances. Elle doit se doter d'outils appropriés et efficaces pour répondre aux grands enjeux environnementaux, économiques et sociaux actuels et en premier lieu soutenir concrètement les agriculteurs dans la transformation de leurs systèmes vers l'agroécologie.

1.1 Conditionnalité

Les Civam défendent une conditionnalité réellement ambitieuse. Les aides publiques ne peuvent pas continuer à irriguer indifféremment des systèmes qui contribuent à la dégradation des sols, de l'eau et de la biodiversité. Défendre une vision ambitieuse de l'agriculture en matière d'environnement, c'est affirmer que les fonds publics doivent soutenir les services rendus par les systèmes vertueux et accompagner celles et ceux qui souhaitent s'améliorer. Les adhérent·es Civam relèvent que les conditionnalités actuelles ne sont pas contraignantes et ne sont ni suffisamment respectées ni contrôlées.

NOS PROPOSITIONS

Les exigences environnementales de la prochaine PAC doivent être au moins égales à celles initialement prévues pour les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) au début de la dernière programmation, avant les allègements obtenus sous pression du mouvement agricole de 2024. Cela signifie notamment :

- ✓ Des mesures sur le maintien des Infrastructures agro-écologiques (haies, jachères, bandes enherbées), sans dérogation généralisée.
- ✓ La réintroduction d'une obligation de rotation des cultures.
- ✓ Des exigences claires sur la couverture des sols en hiver et la limitation des intrants chimiques dans les zones sensibles.
- ✓ Un contrôle renforcé, avec des sanctions effectives et proportionnées en cas de non-respect, y compris des mécanismes de contrôle par tiers et de traçabilité des pratiques.

(1) Observatoire technico-économique du réseau Civam - Systèmes bovins laitiers - Edition 2024

1.1 Architecture environnementale

Le réseau des Civam défend une PAC dont l'architecture environnementale soit cohérente, plus exigeante, plus progressive et davantage rémunératrice pour les systèmes durables. Les externalités environnementales négatives des systèmes intensifs sont largement sous évaluées alors que ces systèmes continuent d'être largement soutenus.

Il est temps d'inverser ce paradigme et de soutenir les systèmes vertueux. Nous nous opposons à la dichotomie proposée entre "mesures de conversion" et "mesures de maintien". Cette division artificielle présente plusieurs écueils : les mesures de maintien sont systématiquement sous-financées par rapport aux mesures de conversion, conduisant

à des effets de seuil qui peuvent décourager les agriculteurs d'aller plus loin, voire provoquer des retours en arrière dans leurs pratiques.

Nous défendons à la place un parcours cohérent : un accompagnement qui soutient les agriculteur·ices dans le temps long, sans rupture ni décrochage financier.

Il faudrait régionaliser les aides au maximum et durcir les conditions environnementales et durables .

François
éleveur de bovins viande dans le Morbihan

NOS PROPOSITIONS

- ✓ Sanctuariser 30% du budget de la PAC pour l'architecture environnementale.
- ✓ Centrer les actions agro-environnementales et climatiques sur les MAEC .
- ✓ Appuyer l'agriculture biologique par une aide à la conversion et une aide au maintien .
- ✓ Favoriser l'intégration et l'entretien durable des infrastructures agro-écologiques (IAE).

1.2 MAEC version nouvelle PAC

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont l'outil le plus adapté pour accompagner le développement de pratiques et de systèmes agroécologiques ambitieux.

Les Civam demandent donc un maintien des MAEC sur la prochaine programmation, avec des mesures servant à la fois de mesures de transition et de maintien. Ce double rôle est rendu possible par une conception progressive : des exigences peu

contraignantes à l'entrée, accessibles quelle que soit la situation initiale de l'exploitation, avec un niveau d'ambition à atteindre en année 3, les deux années suivantes servant à la consolidation et au maintien des pratiques. Cette logique permet de viser un large spectre d'agriculteur·ices dans la transition agroécologique sans exclure celles et ceux déjà engagés. Les Civam l'ont constaté sur le terrain, l'efficacité des MAEC dépend

de leur conception : cahiers des charges ambitieux mais compréhensibles, montants attractifs, accessibilité géographique non limitée par un zonage restrictif.

La proposition des Civam pour la prochaine PAC s'articule autour d'un socle commun de critères, décliné ensuite en deux versions systèmes : l'une dédiée au maraîchage, l'autre ouverte à l'ensemble des fermes combinant cultures et/ou élevage.

NOS PROPOSITIONS :

UN SOCLE COMMUN

- ✓ Interdiction des OGM, CMS², NGT³
- ✓ % d'IAE x 2 par rapport à la référence départementale⁴

MAEC CULTURE-ÉLEVAGE

S'adresse aussi bien aux systèmes céréaliers, d'élevage ou polyculture-élevage afin de limiter le nombre de MAEC sur un territoire. Elle engage l'ensemble des surfaces de l'exploitation. La mesure, grâce à son approche systémique traite à la fois les enjeux climat, eau, biodiversité et sols

OBJECTIF A 3 ANS

Côté Élevage (fermes avec min. 2 UGB⁵)

- ✓ **Chargement** entre 0,5 et 2 UGB/ha
- ✓ **Limite de concentré acheté :**
 - 800 kg / UGB pour les bovins
 - 1000 kg / UGB pour les ovins
 - 1600 kg / UGB pour les caprins
- ✓ 75% d'**herbe** dans la SFP⁶.
- + Bonus pour les parcours plein air.

Côté Culture

- ✓ **Réduction drastique d'IFT⁷** : 60% H et HH⁸ par rapport à la référence territoriale et pas de traitement sur prairie.
- ✓ **Apport en azote minéral** limité à 130 UN sur cultures annuelles (et 30 en prairies dès l'année 1)⁹.
- ✓ **Pour les cultures annuelles** (hors maraichères, légumineuses fourragères ou porte graine) pas de retour de 2 années de suite sur une même parcelle.

MAEC MARAÎCHAGE DIVERSIFIÉ

Favorise les modes de production légumière moins consommateurs en intrants (eau, pesticides, engrais), encourageant la diversité des cultures et l'autonomie alimentaire des territoires.

Soutient les fermes maraîchères qui pratiquent l'assolement diversifié et limitent les intrants de synthèse.

Basée sur un paiement forfaitaire pour éviter les grandes disparités de paiement ou les effets d'agrandissement qui pourraient exister dans le cas d'un paiement à la surface. Ce paiement ne s'appliquerait qu'aux exploitations dont la SAU correspond à un système maraîcher diversifié (de l'ordre de 0,2 à 10 hectares en maraîchage).

OBJECTIF A 3 ANS

Assolement

- ✓ **Diversification** : Au moins 3 espèces différentes.
- ✓ **Rotation** : Au moins 3 légumes avant retour d'un même légume.
- + **Bonus légumineuses** si + de 10% de la surface cultivée sur 2 ans.

Gestion de l'eau et de la fertilité des sols

- ✓ Encourager l'apport en matière organique ou les engrais verts et limiter l'azote minéral.
- ✓ Réduction mécanique ou végétale de l'évapotranspiration.

(2) CMS: semences de variétés hybrides obtenues par stérilité mâle cytoplasmique

(3) NGT : nouvelles techniques génomiques

(4) Dérogation si plus de 10% de la SFP est en prairie permanente

(5) UGB : unité gros bovin

(6) Surface Fourragère Principale

(7)IFT: indice de fréquence de traitement

(8) H: Herbicides HH: Hors Herbicides

(9) Si exploitation uniquement en grande culture, 130 UN en moyenne sur la SAU

MODALITÉS D'APPLICATION

- **Renforcement du budget alloué aux MAEC :** les enveloppes insuffisantes constituent aujourd'hui l'un des principaux freins à l'engagement des agriculteurs.
- **Suppression du zonage restrictif :** les MAEC doivent être accessibles à toutes les fermes engagées dans des démarches environnementalement favorables, indépendamment de leur localisation. Le zonage actuel exclut de nombreuses fermes volontaires qui ne se trouvent pas dans les périmètres délimités.
- **Valorisation des MAEC à 250€/ha** afin que les MAEC soient réellement attractives, permettent de maintenir les pratiques exigées et reconnaître la valeur des services environnementaux rendus.
- **Durée d'engagement de 5 ans :** une durée d'engagement longue permet d'enclencher des transitions de systèmes réelles, de sécuriser les investissements des exploitations et de produire des effets mesurables sur les indicateurs environnementaux.
- **Simplification administrative :** Supprimer les règles de cumul entre les aides environnementales entre-elles et avec l'écorégime. Obligation de formation : 2 jours de formation par personne souscrivant à une MAEC, avec un financement adapté pour ne pas impacter les autres formations.

En 2024, l'ouverture de la MAEC Herbivore (HBV), à l'ensemble du territoire des Pays de la Loire a suscité un engouement immédiat : 931 dossiers déposés en Pays de la Loire dont 22 demandes accompagnées par le Civam 44. Cet élan montre que les agriculteurs sont prêts à s'engager dans la transition agroécologique, mais le budget n'a pas suivi : tous les dossiers n'ont pu être retenus. C'est un signal fort que les pouvoirs publics ne peuvent pas ignorer.

Extrait de la Lettre du pâturage n°30 du CIVAM 44

1.4 Aide couplée prairie

Les prairies permanentes constituent un pilier fondamental des systèmes agricoles durables : elles stockent le carbone, filtrent l'eau, abritent une biodiversité remarquable et structurent les paysages ruraux.

Pourtant, leur recul s'est poursuivi ces dernières décennies sous l'effet conjugué de la pression économique sur les exploitations et d'une politique agricole insuffisamment incitative à leur maintien.

Pour renverser cette tendance, il est indispensable de créer une mesure universelle, lisible et annuelle, qui reconnaisse la valeur de toutes les prairies sur l'ensemble du territoire national, pour toutes les fermes ayant une surface fourragère principale de plus de 10 hectares.



NOTRE PROPOSITION

Aide annuelle à l'hectare accessible aux fermes dont la SFP dépasse 10 hectares et ne touchant pas l'ICHN.

2 niveaux de rémunération :

- ✓ Prairies de moins de 5 ans
- ✓ Prairies de plus de 5 ans

2. TRANSMISSION-INSTALLATION

L'agriculture française est confrontée à un défi démographique majeur. Dans le prolongement d'un phénomène engagé depuis plusieurs décennies, 100 000 exploitations agricoles ont disparu entre 2010 et 2020. Ce phénomène va s'accélérer, plus de la moitié des agriculteur·rices sont à moins de 10 ans de l'âge légal de la retraite. Sans l'installation massive de paysan·nes sur des systèmes vivables, viables et diversifiés, pas de transition agro-environnementale, ni de souveraineté alimentaire. Le renouvellement des générations agricoles est un impératif pour le dynamisme des zones rurales. Les systèmes durables et tournés vers les systèmes alimentaires locaux sont créateurs d'emploi, là où la part de l'emploi agricole en France a chuté à 2% en 2022 contre 11,4% en 1970.

La PAC par la concentration de son budget sur les aides directs surfacique encourage l'agrandissement et a contribué à la restructuration du monde agricole vers des exploitations plus grandes et moins nombreuses.

Les aides à l'installation n'ont jamais compensé ces effets et ne sont plus adaptées à la diversité des candidat·es actuel·les à l'installation, de moins en moins issues du schéma de succession familiale classique. Seulement 38% des installations ont été soutenues en 2021 par la Dotation Jeune Agriculteur, principal mécanisme de la PAC. Par ailleurs, ces "nouveaux" publics nécessitent des accompagnements spécifiques en adéquation avec leurs projets. Cette question de l'accompagnement à l'émergence de projets et à l'installation est aujourd'hui laissée en dehors du champ de la PAC.

La Commission européenne en lançant la stratégie européenne pour le renouvellement des générations en parallèle de la réforme de la PAC a décidé de mettre en avant cet enjeu, longtemps secondaire dans les discussions européennes. Forts de leur expérience de terrain, les Civam pensent qu'une PAC qui favorise des installations et transmissions nombreuses et diversifiées en agriculture durable est possible.

2.1 Des aides à l'installation inclusives et stratégiques

La dotation jeune agriculteur (DJA), touchée au moment de l'installation, n'est versée aux moins de 40 ans. Désormais, les installé·es de plus de 40 ans représentent 30% des installations. En parallèle, seulement 55%

des installé·es de moins de 40 ans bénéficient de cette aide. Ainsi, la DJA n'est versée que pour 38% des nouvelles installations. Les dotations jeune et nouvel agriculteur ne sont plus adaptées à la diversité

des publics candidats à l'installation agricole.

Il faut en faciliter l'accès pour qu'elles soient plus alignées avec les besoins des bénéficiaires.

NOS PROPOSITIONS

Critère d'âge

Option 1 : Création d'une aide unique, la Dotation Nouvelle Installation, accessible jusqu'à 52 ans.

Option 2 : Élargissement de la DJA jusqu'à 45 ans et **généralisation de la DNA** à l'ensemble des régions.

Critère de formation

- ✓ **Maintien des critères actuels** de diplôme agricole ou d'expérience professionnelle (incluant les VAE).
- ✓ **Ajout d'un critère sur la formation continue** : tout bénéficiaire d'une dotation à l'installation doit suivre sur la période des 4 ans :
 - 4 jours de formation sur le sujet de leur choix (technique, entrepreneurial).
 - 2 jours de formation ou accompagnement spécifique au suivi post-installation.
- ✓ Ces formations et accompagnements doivent pouvoir être réalisés par une pluralité de structures et être financées adéquatement.

II Il est scandaleux d'exclure les 40 ans et plus de la DJA sous prétexte qu'ils n'auront pas assez de temps pour cotiser à la MSA. Le métier est d'autant plus dur pour les vieux, et leur risque socioéconomique est d'autant plus grand qu'ils n'auront pas la possibilité de se réorienter après un échec.

Antoine

Polyculteur-éleveur en Seine-Maritime

L'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (ACJA) mise en place lors de la programmation précédente doit être conservée à travers la possibilité ouverte par la Commission de moduler les aides de base au revenu (DABIS) pour les jeunes et les nouveaux agriculteurs. Cette aide doit prendre la forme d'un montant forfaitaire lié à l'actif.

Modulations

L'installation est un moment charnière des choix productifs (investissements, choix commerciaux...), les modulations peuvent jouer un rôle important pour les orienter. Il faut renforcer leur effet "levier" avec un socle de modulation réellement incitatif.

Les modulations peuvent également permettre d'adapter au mieux la dotation aux besoins des candidat·es afin de faciliter leur installation et de retrouver l'objectif d'aide au démarrage et à la trésorerie.

NOS PROPOSITIONS

MODULATIONS CATEGORIE 1

Rémunération à 50% du montant de base

Modulation agroécologie

- ✓ **Maintien ou conversion en agriculture biologique** (après 4 années, 98% de la SAU en AB et/ou 100% élevage en AB) ou **souscription à une MAEC système.**

Modulation impact territorial

- ✓ **Atelier de première transformation** (abattage, transfo produits laitiers, végétaux, animaux ou boulangerie).
- ✓ **Circuit court ou filière territoriale** ($\geq 40\%$ du chiffre d'affaire pour les productions végétales ou $\geq 10\%$ du chiffre d'affaire pour les productions animales).
- ✓ **Création d'une activité de diversification** (accueil, projet pédagogique, gîte...).

MODULATIONS CATEGORIE 2

Rémunération à 25% du montant de base

Modulation genre

- ✓ Femme porteuse d'un projet d'exploitation.

Modulation HCF

- ✓ **Dans le cas d'une installation en individuel ou par création de société :**
l'exploitant précédent n'est ni père/mère, ni conjoint (marié, pacsé), ni père/mère du conjoint (marié, pacsé) du jeune agriculteur – pour 90% minimum des surfaces exploitées ou pour 90% minimum du foncier exploité (bâti et non bâti) pour les exploitations sans surface.
- ✓ **Dans le cas d'une installation par intégration dans une société existante :**
avant intégration, aucun des associés exploitants n'est père/mère/frère/sœur/conjoint (marié/pacsé)/père ou mère du conjoint (marié/pacsé) du jeune agriculteur.

Investissement et efficacité économique

Les bonifications relatives à l'investissement doivent être révisées en profondeur. Elles incitent à la capitalisation et au surendettement des nouveaux entrants une nouvelle modulation efficacité économique pourrait être mise en place pour encourager les projets autonomes et économes :

- ✓ **Ratio EBE/Produits > 35% en année 4 du prévisionnel ou sur la comptabilité réalisée en année 4**

II Les aides de la PAC et en particulier l'aide "Jeune Agriculteur" constituent une part non négligeable de mes revenus en ce début d'installation car ma production est encore très faible. Notamment parce que je dois construire toute l'exploitation (serre, hangar), ce qui mange du temps sur les cultures. Le hors cadre familial doit TOUT construire : toute la ferme, l'infrastructure, les bâtiments, souvent sans aide familiale. C'est un défi majeur pas assez valorisé dans les modulations actuelles.

Florent
Maraîcher dans le Béarn

2.2 Lier le développement rural et le renouvellement des générations

Le renouvellement des générations agricoles ne se joue pas uniquement à l'échelle de l'exploitation. La politique de développement rural peut contribuer à transformer les zones rurales en lieux de vie et de travail attractifs, notamment pour

les nouveaux et nouvelles installés agricoles. A l'inverse, dans un cercle vicieux, le faible taux de renouvellement des générations dans le secteur agricole touche en particulier les zones rurales reculées, où la désertification des

services accélère le départ des agriculteur-rices.

La France doit adopter une vision stratégique commune de ces deux enjeux.

NOS PROPOSITIONS

- ✓ **Intégration d'un chapitre obligatoire sur le développement rural dans la stratégie nationale pour le renouvellement des générations** qui devra comprendre :
 - Un diagnostic territorial croisé (démographie agricole et rurale, accès au foncier, disponibilité des services essentiels : santé, éducation, mobilité, numérique, logement).
 - Une explicitation des mesures PAC mobilisées (LEADER, mesure d'investissement et de diversification...) et de la complémentarité avec les actions des fonds de cohésion pour traiter les problèmes identifiés notamment la question de l'accès aux services publics essentiels, du logement paysan, de l'accès à la culture.
- ✓ **Renforcement du budget LEADER** avec un montant sanctuarisé et pas seulement un objectif de dépense budgétaire pour le développement rural.

2.3 Intégrer et financer l'accompagnement à l'installation-transmission dans la PAAC

La seule évolution des dotations à l'installation ne suffirait pas. L'accompagnement est central pour permettre des installations viables et vivables. Cette dimension est d'autant plus renforcée par l'évolution des profils des candidat-es avec plus de 60% de NIMA qui se présentent au Point Accueil Installation

(PAI, 2017). Ces "nouveaux" publics sont parfois plus éloignés du monde agricole et ont des besoins spécifiques d'accompagnement. Des parcours pluriels et adaptés sont nécessaires pour faciliter l'installation de cette pluralité de candidat-es. L'émergence de projets et la transmission sont notamment

des étapes clés et doivent être renforcées. La PAC finance aujourd'hui peu ces dispositifs, nous proposons de renforcer leur intégration dans la politique européenne, en complémentarité avec les dispositifs nationaux et régionaux existants.

NOS PROPOSITIONS

- ✓ **Soutenir les dispositifs d'accompagnement à l'émergence de projets agricoles** en accord avec les actions de soutien à l'insertion et aux mutations professionnelles et afin de garantir la pérennité des projets d'installation portés par les nouveaux et nouvelles agriculteur·rices sur la base des dispositifs européens précédents liés au FSE+.
- ✓ **Améliorer et généraliser les mesures existantes de soutien pour l'accompagnement à la transmission.** L'intervention 77.04 existe déjà, mais elle n'est mobilisée qu'en Île de France et dans les DROM-COM et ne concerne que le cas d'un·e reprenneur·se déjà identifié·e. Il est également nécessaire de développer les dispositifs de sensibilisation à la transmission.
- ✓ **Soutenir financièrement l'accès à la formation pratique** notamment par le déploiement du test d'activité agricole et le développement du tutorat agricole.
- ✓ **Prioriser le renouvellement des générations dans le SCIA** (Système de Connaissance et d'Innovation Agricole) pour faciliter le développement et la diffusion de pratiques et de méthodes d'accompagnement adaptées aux enjeux actuels.
- ✓ Faciliter l'accès aux fonds européens pour les structures d'accompagnement.



3. ALIMENTATION

Le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 indiquait que « le PSN apportait de nouvelles réponses aux préoccupations citoyennes, avec l'accent mis sur l'augmentation de l'offre biologique, les démarches de qualité et circuits courts (recommandation 9) et la réduction des pollutions ». En réalité, la PAC actuelle s'intéresse quasi uniquement à la production plutôt qu'au besoins des citoyen.nes. La PAC ne doit pas perdre

de vue que l'objectif reste de donner accès à une alimentation durable à l'ensemble des citoyens et des citoyennes, tout en rémunérant celles et ceux qui la produisent. Il devient dès lors impératif que la PAC s'empare pleinement des enjeux alimentaires, pour s'affirmer comme une véritable politique agricole et alimentaire commune (PAAC).

3.1 Mettre en cohérence la PAC avec la souveraineté alimentaire

En France, ni l'autonomie alimentaire, ni la souveraineté alimentaire ne sont effectives. D'une part, sur son autonomie alimentaire, la France, même si elle peut nourrir jusqu'à 130% de la population, importe un tiers de ses fruits et légumes, trois quarts de ses pâtes et semoule ou encore un tiers de la volaille consommée¹⁰. De plus, pour produire cette alimentation, la France consomme 8,5 millions de tonnes d'engrais minéraux chaque année, principalement produits en dehors de l'Union Européenne. Pour tendre vers cette autonomie alimentaire, il est essentiel de partir des besoins alimentaires pour appuyer les productions permettant d'y répondre.



La souveraineté alimentaire est le droit des peuples de définir leurs systèmes alimentaires et agricoles et le droit à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes écologiques et durables respectueuses des droits humains.

UNDROP, Article 15

Les différents scénarios de transition des régimes alimentaires (scénario Typha, scénario Afterres de Solagro) indiquent le renforcement nécessaire de certaines productions moins carnées (protéines végétales et fruits et légumes) pour réduire l'impact environnemental de notre alimentation. Cette transition nécessite aussi d'aller vers des produits carnés mieux-disants mais aussi s'inscrire en complément de politiques sociales pour favoriser l'accès économique à ces produits.

D'autre part, les citoyens et citoyennes ne décident pas du fonctionnement du système alimentaire. A l'échelle individuelle, près de 51% des Français-es déclarent avoir suffisamment à manger mais ne pas avoir toujours accès aux aliments souhaités¹¹. A l'échelle collective, les orientations de notre système alimentaire sont décidées par le monde agricole lui-même ou par des politiques publiques descendantes qui ne permettent pas de repenser l'offre par rapport à la demande des citoyens et citoyennes.

NOS PROPOSITIONS

Intégrer la souveraineté alimentaire, définie par l'UNDROP⁽¹²⁾, comme un objectif de la PAAC :

- ✓ Cette définition doit être intégrée dans le texte à l'échelle de l'Union européenne et doit être déclinée dans le futur PPNR⁽¹³⁾ français.

Calibrer les aides couplées en fonction des besoins alimentaires :

- ✓ Renforcer les aides couplées aux protéines végétales destinées à la consommation humaine avec comme objectifs de tripler leur part dans la SAU française de 1 à 3 % porter la consommation humaine à 30 g/j de légumineuse
- ✓ Maintenir et renforcer l'aide couplée "petit maraîchage" :
 - Plafonnement à 6 ha de surface maraîchère
 - Suppression d'un minimum de surface
 - Valorisation à 2500€/hectare

(10) "Souveraineté alimentaire : un scandale made in France", Terre de liens, (2024)

(11) CREDOC, 2023

(12) UNDROP : Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

(13) PPNR : Plans de partenariat nationaux et régionaux

3.2. Ouvrir la gouvernance de la PAC aux acteurs de l'alimentation

La PAC n'est pas qu'une question agricole : elle structure aussi l'alimentation et l'aménagement des territoires, et a donc un impact majeur sur l'environnement et la santé publique.

Dès lors, les acteurs concernés par ces enjeux doivent pouvoir participer à la définition des outils et des orientations de la PAAC qui façonnent le système alimentaire.

Cette ouverture plus transversale de l'organisation de la PAAC vise aussi l'intérêt général en favorisant la représentativité des points de vue autour du système alimentaire pour réellement répondre aux préoccupations des citoyens.

NOS PROPOSITIONS

Lors de la phase de construction de la PAAC :

- ✓ **Assurer l'alignement de la PAC avec les objectifs des autres politiques alimentaires**, notamment la SNANC¹⁴, et les programmes opérationnels qui en découlent dont le PNNS¹⁵, et le PNA¹⁶.
- ✓ **Solliciter l'avis du Conseil National de l'Alimentation (CNA) et du Haut Conseil en Santé publique** sur le futur PPNR.

Lors de l'ouverture de la phase consultative du texte :

- ✓ **Organiser un débat public** autour du texte et solliciter l'avis du CESE. Rendre cette consultation contraignante en se conformant aux recommandations écrites par le CESE.
- ✓ **Désigner le Ministère de l'Environnement comme autorité compétente secondaire** dans la gestion de la PAC (le Ministère de l'Agriculture et le ministère de l'économie restant autorités compétentes primaires).

Lors de la mise en oeuvre de la PAAC à l'échelle nationale

- ✓ **Renforcer la transversalité** du comité de suivi du PPNR en y intégrant a minima :
 - Le directeur de l'ADEME
 - Le directeur général de la Santé
 - Le directeur général de la cohésion sociale
 - A minima une organisation de représentant de consommateurs et une organisation de lutte contre la précarité alimentaire
- ✓ **Faire du comité de suivi du PPNR un comité d'orientation de la PAC**, assuré de construire, avec le Ministère de l'Agriculture, la programmation de la PAC et de sélectionner les indicateurs de performance évalués chaque année. En ce sens, le règlement intérieur du comité de suivi est modifié, il ne rend plus un simple avis mais est rendu décisionnaire dans la mise en oeuvre et le suivi du PPNR.

Lors de la mise en oeuvre de la PAAC à l'échelle régionale :

- ✓ **Les Régions, autorités de gestion du FEADER, associent obligatoirement les comités régionaux** en lien avec la PAC et leurs membres :
 - CRALIM (Comités Régionaux de l'Alimentation) l'instruction des dossiers et à leur suivi
 - CRAEC (Commissions Régionales Agroenvironnementales et Climatiques)
 - CRIT (Comité Régional Installation Transmission)

(14) SNANC: Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat

(15) PNNS : Programme national nutrition santé

(16) PNA : Programme national pour l'alimentation

3.3 Favoriser les systèmes de qualité (plus que le volume)

On sépare les stratégies économiques des exploitations en deux modèles opposés. Le *modèle volume* mise sur la maximisation des rendements et la standardisation des produits. Il exige des investissements constants pour être compétitif ce qui absorbe la valeur ajoutée et laisse peu de marge pour une rémunération ou des pratiques vertueuses. Le *modèle valeur*, à l'inverse, mise sur la différenciation qualitative des produits. Il nécessite moins d'investissement et il permet un revenu viable à plus petite échelle et ouvre un espace réel pour l'agroécologie. Les modèles *valeurs* sont aujourd'hui encore largement minoritaires alors même que leurs vertus sont reconnues par le monde scientifique.

La PAC doit donc aussi jouer un rôle d'orientation vers ces modèles.

L'organisation des chaînes de valeur alimentaire place les paysan·nes dans une position structurellement défavorable. La concentration de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution leur permet de disposer d'un ascendant de négociation considérable sur le maillon agricole. Cela leur permet de mettre en concurrence les paysan·nes et de maintenir des prix agricoles bas, ce qui leur permet, mécaniquement, de pouvoir capter une grande partie de la valeur ajoutée des produits alimentaires. Les aides de la PAC permettent de compenser ces prix bas payés aux producteurs·rices en maintenant le système à flot.

Indirectement, les industries agroalimentaires et les distributeurs bénéficient donc des aides de la PAC. Contraint·es de réduire au maximum leurs coûts de production, les paysan·nes se trouvent dans l'impossibilité de dégager un revenu digne ou d'engager des pratiques vertueuses pour l'environnement. Les filières fondées sur la qualité intrinsèque du produit et une répartition équitable de la valeur restent ainsi marginalisées. Rééquilibrer le pouvoir de négociation en faveur des paysan·nes, c'est donc créer les conditions d'un système alimentaire plus territorialisé, de meilleure qualité nutritionnelle et plus durable.

Il faut favoriser la diversification agricole. Les agriculteurs sont contraints de faire de la quantité pour être rentable. Pourquoi ne pas favoriser la qualité plutôt que la surproductivité ?

Hadda,
Apicultrice dans le Nord

Il faut orienter les aides à l'actif bien plus qu'à la surface (DPB), ainsi que vers les pratiques en faveur de l'agroécologie et de la résilience alimentaire des territoires. Et aussi l'appui à la diversification et à la transformation à la ferme.

Cyril,
Céréaliériste dans les Ardennes

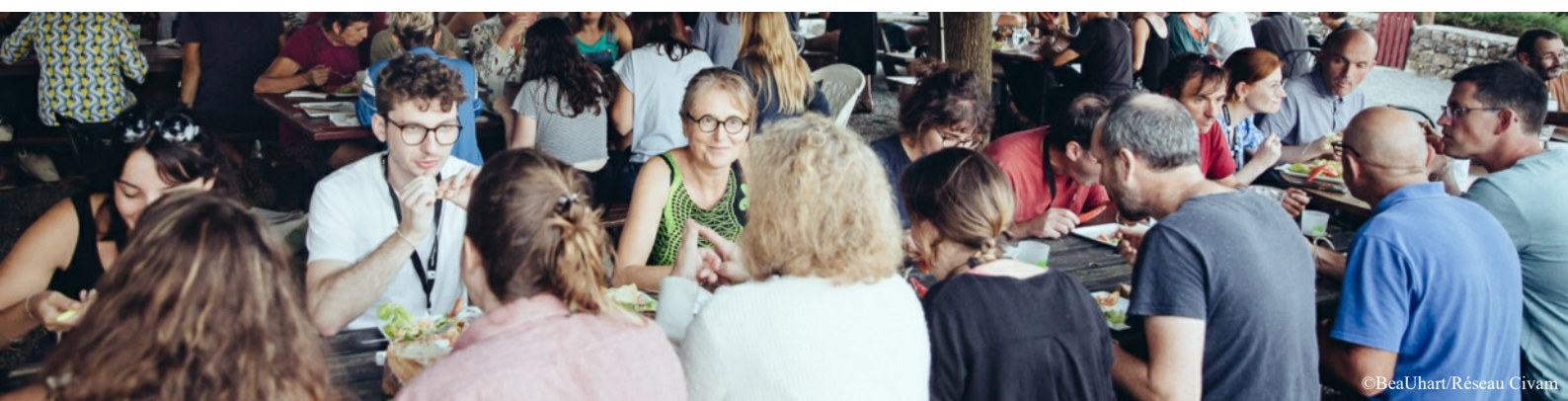
NOS PROPOSITIONS

Valoriser l'actif dans la PAAC

- ✓ Les aides à l'actif apportent une base de revenu indépendante de la surface et des volumes produits, ce qui réduit mécaniquement la pression à l'agrandissement et à l'intensification.

Améliorer l'accès aux financements dédiés aux groupements de producteurs :

- ✓ Faciliter les procédures administratives et financières pour les groupements de producteurs·rices de plus petite taille engagés dans la transition agroécologique, et faciliter l'accès aux programmes opérationnels.



3.4 Soutenir le développement des filières territorialisées

La PAAC doit mieux prendre en compte les filières territorialisées, qui permettent aux agriculteur·rices de mieux maîtriser leurs débouchés en s'organisant collectivement avec des acteurs locaux. Soutenir la structuration de ces filières passe par un appui aux producteur·rices

engagé·es dans des démarches territoriales (circuits-courts, transformation...) afin de pouvoir compenser le coût d'entrée dans ces modèles. De la même façon, ces filières contribuent également à maintenir la valeur ajoutée dans les territoires, à la création d'emplois

locaux et à la diversification des productions.

Pour cela, les aides de la PAAC doivent explorer les conditionnalités en fonction de la commercialisation alors qu'elles sont aujourd'hui strictement appuyées sur des modes de production.

NOS PROPOSITIONS

Intégrer les méthodes de commercialisation dans la PAAC

Une modulation forfaitaire à l'actif du DABIS dite "valeur ajoutée" pour favoriser les chaînes de valeurs différenciées, c'est-à-dire qui privilégient la qualité de la production plutôt que le volume. Cela demande d'intégrer progressivement les enjeux de commercialisation dans la déclaration PAAC (au moins 2 des 4 volets) :

- ✓ **SIQO**¹⁷. Pour favoriser les produits reconnus par un label.
- ✓ **Atelier de première transformation** (abattage découpe, transfo produits laitiers, végétaux, animaux ou boulangerie). Ces ateliers peuvent être individuels ou collectifs (Cuma). Pour favoriser les fermes ayant investi dans des moyens de transformation et les dédommager pour le risque pris. Favoriser également le rééquilibrage du rapport de force avec les intermédiaires en multipliant les débouchés avec des produits ayant subi une première transformation
- ✓ **Circuit court** (ou filière terr/resto co) ($\geq 40\%$ CA pour productions végétales ou ≥ 10 CA pour productions animales)¹⁸
- ✓ **Activité de diversification** (accueil, projet pédagogique, gîte). Parmi les différentes définitions de la diversification agricole existante, sera observée la pluralité d'activités dans le cadre de l'exploitation, en lien avec la production (transformation, commercialisation, accueil touristique...)

Renforcer les programmes LEADER soutenant des dynamiques rurales et alimentaires territoriales

- ✓ **Maintenir le financement des collectifs de commercialisation** (ex: magasins de producteurs, les ateliers de transformation collectifs etc...)
- ✓ **Disposer de financements de dynamiques territoriales autour de l'alimentation** (rapprochement offre alimentaire et citoyens, structuration de filières ...) notamment en appuyant les dynamiques des PAT en zone rurale (en complément des financements nationaux)
- ✓ **Ouvrir des enveloppes dédiées à la structuration de dynamiques territoriales pour les territoires peu dotés en dynamiques existantes.** Ces projets bénéficieront d'un accompagnement renforcé par les GAL
- ✓ **Ouvrir un mécanisme de budget participatif** sur une partie des fonds LEADER

(17) SIQO : Signes Officiels d'identification de la Qualité et de l'Origine

(18) Les circuits courts sont ici considérés comme des circuits avec 1 intermédiaire maximum.

4. AIDE AU REVENU ET JUSTICE

La PAC doit impérativement être réorientée afin de garantir une meilleure justice distributive et un soutien aux revenus des paysan·nes. Son mode actuel d'allocation des aides fondé sur la surface engendre une concentration des soutiens au profit des plus grandes fermes : ainsi, environ 20% des bénéficiaires captent près de 51% des aides. À cela s'ajoute le recours à des

montages sociétaires qui permettent de contourner les dispositifs de régulation, en dissimulant l'agrandissement et en facilitant l'accaparement des aides de la PAC. Il est nécessaire de lutter contre l'accaparement des aides en réorientant les soutiens vers les actifs agricoles, les productions nourricières et les pratiques vertueuses, plutôt que vers la surface.

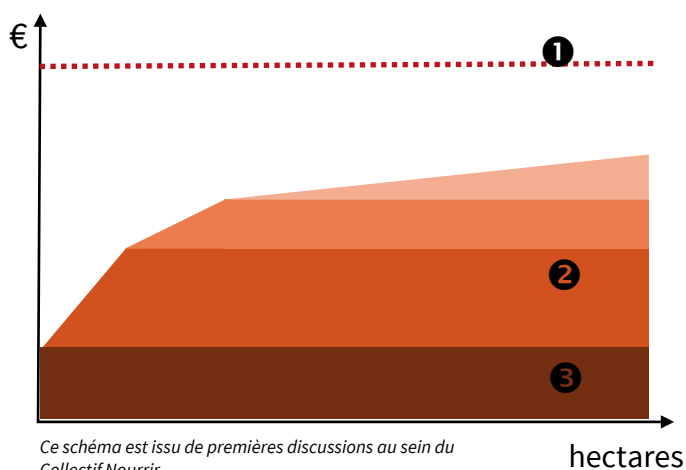
4.1 Une PAAC qui valorise l'actif et répartie justement les aides

Les aides à l'hectare récompensent les grosses exploitations et alimentent une course à l'agrandissement qui marginalise les petites exploitations. Cette logique place les paysan·nes en concurrence directe les un·es contre les autres au détriment de la qualité, de l'environnement et du revenu. Cela les inscrit dans des filières contrôlées par l'industrie agroalimentaire et la grande distribution qui fixent les prix et captent la valeur. Il est nécessaire de changer de paradigme et passer de la surface à l'actif. Cela sécurise par essence le revenu paysan, corrige les inégalités, favorise le renouvellement générationnel et donne enfin

aux paysan·nes les moyens de répondre aux besoins nutritionnels de la population et aux impératifs environnementaux, plutôt que d'être contraint·es de se plier aux seules logiques de marché. Plutôt que de mettre en opposition les exploitations de différentes tailles, la PAAC doit encourager et faciliter les complémentarités entre elles, afin que chacune puisse contribuer pleinement à la vitalité et à la résilience de notre agriculture.

Le plafonnement et la dégressivité des aides constituent des leviers essentiels pour corriger les inégalités structurelles de répartition. En limitant les montants perçus par les

plus grandes fermes, ces dispositifs permettent de réallouer les ressources vers les fermes qui en ont le plus besoin. De plus, la dégressivité contribue à freiner les dynamiques d'agrandissement. Les petites exploitations constituent aujourd'hui les grandes oubliées de la PAC, alors même qu'elles jouent un rôle central dans les dynamiques agricoles et territoriales. Leur soutien relève d'un impératif de justice. Elles contribuent à la vitalité des territoires ruraux. Les soutenir est essentiel, pour favoriser le renouvellement des générations, en rendant l'installation plus accessible.



NOS PROPOSITIONS

- 1 Plafonnement des aides à 45 000€ par actif
 - 2 Une aide à l'hectare dégressive et qui prime les premiers hectares
 - 3 Une base forfaitaire à l'actif du DABIS
- ✓ Une définition de l'agriculteur·ice actif·ve inclusive qui empêche les montages sociétaires et les faux actif·ves.

4.3 Une PAAC inclusive et diversifiée

PAAC et genre

33 % des cheffes d'entreprise agricole en agriculture biologique sont des femmes, contre 26 % dans l'ensemble du secteur. Les femmes sont également surreprésentées dans les circuits courts (+7 points par rapport à la moyenne nationale). Cela traduit un attachement à des modèles économiques plus autonomes et territorialisés, mais révèle aussi leur marginalisation dans les modèles productivistes dominants, largement soutenus par la PAC actuelle. En effet, les dispositifs de la PAC, concentrent les soutiens sur les exploitations de grandes cultures, en élevage bovin et en polyculture-élevage, secteurs dans lesquels les femmes sont sous-représentées. La taille des exploitations constitue un facteur déterminant dans les écarts observés. La SAU moyenne des femmes répondantes à notre

enquête est de 44,5 hectares, contre 77,5 hectares pour les hommes, soit près de 74 % de surface en plus pour ces derniers.

Ce différentiel de taille a pour conséquence directe de réduire le montant des aides perçues à l'hectare, accentuant encore les écarts de soutien économique entre femmes et hommes. Ainsi, les écarts de revenus entre femmes et hommes dans le secteur agricole sont particulièrement marqués : en moyenne, les agricultrices perçoivent 29 % de moins que leurs homologues masculins, un écart supérieur de 25 % à celui observé dans les autres secteurs d'activité. À ces inégalités économiques s'ajoutent des inégalités liées à la charge domestique et à la division sexuée du travail : 93 % des agricultrices en couple déclarent prendre en charge la majorité des tâches ménagères, ce qui limite leur participation aux formations, à la

prise de responsabilités et à l'implication dans les structures agricoles (MSA, Chambre, groupement économique ou associatif, syndicat,...). Ainsi, la PAC contribue, dans sa configuration actuelle, à creuser les inégalités de genre dans le secteur agricole, il est impératif qu'elle devienne un levier actif de réduction de ces inégalités.

Une PAAC simple, prévisible et ambitieuse

Les Civam appellent à une PAAC plus simple et plus lisible : une politique que tous-tes les agriculteur-rices puissent comprendre rapidement, sans que la complexité administra-

tive ne devienne un obstacle à l'accès aux aides.

Les adhérent-es souhaitent également une PAC plus prévisible, qui leur permette de se projeter dans le temps et de mieux gérer l'économie de leur exploitation. Cette demande de simplification ne

signifie en aucun cas un recul sur les exigences environnementales. Les CIVAM s'opposent à toute réduction des contrôles et des contraintes environnementales. Simplifier la PAC, c'est la rendre lisible, pas la vider de ses ambitions.

Intégration des collectifs

Les SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif) et SCOP (société coopérative de production) constituent des formes juridiques collectives de

plus en plus mobilisées. Il est nécessaire de les inclure dans les dispositifs de la PAAC afin que les aides publiques incluent toutes les formes d'agriculture.

NOTRE PROPOSITION

- ✓ Intégration des SCIC et SCOP à la PAAC

Il ne faut plus conditionner la PAC à la surface mais plutôt à l'emploi du paysan, de sa famille et de la main d'œuvre externe pour reconnaître le travail fourni.

Frédéric,
Arboriculteur dans les Alpes-Maritimes

Il faut arrêter de financer les énormes structures qui font de la quantité pour l'export et mieux valoriser les petites structures diversifiées aux pratiques vertueuses pour l'environnement. Il faut une PAC à l'actif et qui soutienne les transitions de pratiques.

Céline,
Maraîchère et éleveuse dans les Hautes-Alpes

5. INVESTISSEMENT

Les aides à l'investissement doivent être profondément refondues. Aujourd'hui, elles soutiennent surtout une agriculture productiviste, en encourageant la surmécanisation et l'endettement. Elles profitent principalement aux grandes exploitations, capables de porter des investissements lourds et répétés, tandis que les petites fermes, aux besoins plus modestes mais essentiels, restent à l'écart. Par ailleurs, une part des investissements réalisés répond à des logiques d'optimisation fiscale et ne se traduit pas par une amélioration effective de l'outil de production.

De plus, ces aides sont en partie captées par les équipementiers, qui ajustent leurs prix à la hausse, d'autant qu'elles privilégient le matériel neuf, ce qui constitue un gaspillage d'argent public. Pourtant, ces aides pourraient être un levier puissant pour la transition agroécologique, la réduction de la pénibilité et la diversification des systèmes. Il est donc nécessaire d'instaurer un cadre plus strict, mieux ciblé, et réellement orienté vers la transition agroécologique des exploitations.

NOS PROPOSITIONS

Rendre les aides accessibles aux petits investissements :

- ✓ Instaurer des lignes budgétaires distinctes par catégories d'équipements afin d'éviter que les investissements lourds siphonnent l'enveloppe.
- ✓ Supprimer les montants minimum et mettre en place une procédure simplifiée pour les investissements inférieurs à 3 000 €.
- ✓ Allonger la durée minimale avant rééligibilité d'un même équipement pour une même exploitation et encadrer strictement les renouvellements successifs.

Flécher les aides à l'investissement pour la transition agroécologique :

- ✓ Intégrer les investissements immatériels dans la PAAC.
- ✓ Intégrer une aide à la main d'oeuvre afin de soutenir les cultures les plus intensives en travail et de faciliter l'intégration dans le monde agricole de nouveaux profils.
 - Plafonner à un nombre limité de salarié·es, d'hectares et de travaux éligibles
 - Conditionnement au respect de conditions de travail décentes avec contrôles
- ✓ Ajouter une aide à la formation en collectif.



La majorité du volume des subventions aux investissements finance aujourd'hui les robots de traite et les nouveaux bâtiments, donc indirectement l'intensification et la baisse des prairies. Il faut que les investissements en faveur de la transition agro-écologique (matériels en lien avec les prairies, matériels d'économie d'énergie) bénéficient d'une partie plus conséquente de l'enveloppe et permettre aux petits investissements (moins de 3000 €) de bénéficier d'une procédure simplifiée."

Aurélie,
Éleveuse laitière dans le Finistère



CONTACTS

Réseau Civam

18-20 Rue Claude Tillier
75012 Paris
www.civam.org

Jeanne Carmona

Coordinatrice Agroécologie et PAC
jeanne.carmona@civam.org


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

La responsabilité des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement ne saurait être engagée par le contenu de cette publication.